

La municipalité et le Conseil de Sages de Violaines vous invitent à prendre connaissance du feuillet n°8 « Sécurité Citoyenne » joint à l'Écho.

La délinquance n'est pas toujours une fatalité, nous vous soumettons quelques règles simples, qui, mises en applications, vous prémuniront contre :

L'USURPATION D'IDENTITÉ



L'USURPATION D'IDENTITÉ

Une jeune fille se présente à la mairie pour faire enregistrer son mariage civil, quelle n'est pas sa surprise en apprenant qu'elle était non seulement déjà mariée, mais aussi divorcée! L'usurpatrice, une amie d'enfance, s'était fait délivrer son acte de naissance et avait endossé son identité devant monsieur le Maire.

Cette jeune fille fait partie des 14 % de personnes qui n'avaient jamais entendu parler de l'usurpation d'identité, une fraude qui se dissimule sous d'autres infractions, comme le retrait d'argent au guichet d'une banque avec un faux passeport (escroquerie), le prêt contracté au nom d'un tiers (abus de confiance) ou encore l'escroquerie aux prestations sociales. Dans le cas d'une double identité, tous ces faits se retourneront contre le véritable ayant droit du patronyme car l'usurpateur gardera votre adresse sur les documents en sa possession.

Ce fléau fait chaque année des centaines de milliers de victimes, mais il est, paradoxalement, encore largement sous-estimé. Si 86 % des Français savent de quoi il s'agit, rares sont ceux qui s'en inquiètent, craignant davantage être victimes de fraudes à la carte bancaire, de vols à la tire ou de cambriolages

Comment s'y prennent-ils ?

1. Subtiliser l'identité d'une personne nécessite peu d'ingrédients. Le piratage informatique était il y a encore peu, un vecteur rarement utilisé pour récupérer des informations identitaires, mais cela change. Il est de ce fait prudent de toujours cocher la case "je refuse que mes données personnelles figurent dans le fichier informatisé de la société" et de limiter l'envoi de documents d'identité sur Internet.

2. Il suffit de connaître votre nom, votre date et lieu de naissance, parfois aussi votre filiation et les fraudeurs emploient des techniques pour le moins artisanales pour récupérer ces informations : les poubelles, où abondent relevés bancaires, attestations de Sécurité sociale et autres documents administratifs, mais aussi les boîtes aux lettres, chez un prestataire de services, dossier de location de voiture oublié dans le véhicule, une date de naissance laissée sur Facebook).

3. À partir de ce début d'identité, le fraudeur peut alors reconstituer de nombreux autres renseignements (numéro de téléphone, adresse, numéro de Sécurité sociale, extrait d'acte de naissance...) et se fabriquer une identité complète. Reste à faire une déclaration de perte de documents pour obtenir une "nouvelle" carte d'identité, que le fraudeur fera vivre en ouvrant un compte bancaire, en demandant une carte Fnac...

Comment s'en aperçoit-on?

C'est parce qu'elles cumulent les mauvaises surprises que les victimes finissent par s'en rendre compte : découverts bancaires incompréhensibles, réception injustifiée de factures ou de contraventions, réponses à des annonces jamais passées sur des sites Internet...

Conséquences : Hormis le traumatisme financier ou psychologique, les conséquences pour les victimes peuvent prendre des proportions ubuesques.

Autre exemple, Ce père de famille, cuisinier sans histoire, avait été accusé et condamné à plusieurs reprises à la place de son frère délinquant. Celui-ci avait profité de l'absence de la victime, alors sous les drapeaux, pour se procurer sa fiche d'état civil et refaire tous les papiers sous son identité. C'est seulement au bout de 15 ans que la justice a fini par lui concéder qu'il était bien lui-même... Ce cas révèle la dimension shakespearienne du phénomène où l'on a, d'un côté, une victime qui doit démontrer qu'un autre l'a dépossédée d'elle-même et, de l'autre, un usurpateur qui n'existe qu'à travers l'identité de sa victime.

Comment s'en prémunir?

Impossible de se protéger totalement des risques d'usurpation d'identité. Mais il existe des précautions simples: verrouillez votre boîte aux lettres et faites relever votre courrier lorsque vous partez en voyage, déchirez tous les documents pouvant vous identifier (tickets de carte bancaire, factures, photocopie de carte Vitale)

Sur Internet, évitez les mots de passe trop simples (mélangez chiffres et lettres) et changez-les régulièrement. Ne cochez pas la case autorisant l'exploitation de vos données quand vous faites une commande (ou, inversement, cochez la case l'interdisant). Et, bien sûr, sécurisez votre connexion Wifi.

Ce que recouvre le nouveau délit d'usurpation d'identité : Le Code Pénal comptabilise un nouveau délit, créé par la Loppsi 2. "Le fait d'usurper l'identité d'un tiers ou de faire usage d'une ou de plusieurs données de toute nature permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui, ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. Cette infraction est punie des mêmes peines lorsqu'elle est commise sur un réseau de communication au public en ligne" (article 323-7 du Code pénal). Toute personne qui utilise l'adresse mail d'une autre est donc susceptible d'être condamnée à la condition pour la victime de démontrer son préjudice.

Faire valoir ses droits : La victime d'une usurpation d'identité doit déposer une plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Elle peut aussi adresser un courrier au procureur de la République ou, encore, si l'affaire est classée sans suite, saisir le juge d'instruction d'une plainte avec constitution de partie civile.

Les réflexes à avoir en cas d'usurpation d'identité :

1. /Déposer plainte pour les faits si vous êtes victime d'usurpation d'identité,
2. /Informer vos organismes bancaires. ...
3. /Vérifier que vous ne faites l'objet d'aucune inscription aux fichiers de la banque de France.

Pour vous aider

- Cnil, 01 53 73 22 22 et www.cnil.fr
- Fédération nationale d'aide aux victimes et de médiation, Inavem ou 08 842 846 37, 7j/7j de 9 h à 21 h.
- Les bureaux d'aide aux victimes, rattachés à 50 tribunaux de grande instance sur le territoire.
- Sur les gestes simples pour limiter les risques d'usurpation voir www.securiservotreidentite.com